



Conseil économique et social

Distr. générale
24 octobre 2013

Session de fond de 2013
Point 13, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 24 juillet 2013

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2013/L.38)]

2013/19. Conclusion des travaux de la Commission du développement durable

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa décision 1993/207 du 12 février 1993, par laquelle il a créé la Commission du développement durable, et ses résolutions et décisions ultérieures relatives au mandat de la Commission,

Rappelant également la résolution 47/191 du 22 décembre 1992 de l'Assemblée générale relative aux arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Donnant suite aux résolutions de l'Assemblée générale 66/288 du 27 juillet 2012, intitulée « L'avenir que nous voulons », 67/203 du 21 décembre 2012 sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et 67/290 du 9 juillet 2013 relative à la structure et aux modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable,

1. *Prie* la Commission du développement durable de conclure ses travaux à sa vingtième session, prévue le 20 septembre 2013, qui devrait être brève et de caractère procédural, et de lui soumettre son rapport final ce même jour ;

2. *Décide* d'abolir la Commission avec effet à la clôture de sa vingtième session, le 20 septembre 2013.

46^e séance plénière
24 juillet 2013

